

YVRE L'ÉVÊQUE

COURRIER ARRIVÉ LE
28 OCT. 2014
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE

Le Parc

Lotissement " Le Clos du Parc "

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE

P.A. 10

VILLE D'YVRE L'ÉVÊQUE
URBANISME
Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour
YVRE L'ÉVÊQUE, le 27 AVR. 2015
LE MAIRE

Bornage périmétrique oui non
Convocation Riverains oui non
Surface arpentée oui non
Surface Cadastreale oui non

Lambert 93 cc48 oui non
Demande de C.U. oui non
Demande de D.P. oui non
Parcelle remembrée oui non

Direction du Développement Urbain
URBANISME - FONCIER
Droit des Sois
- 6 NOV. 2014
N38614/0001

SASU J.M. PELLE
GEOMETRE EXPERT D.P.L.G.

Dossier n° 14207

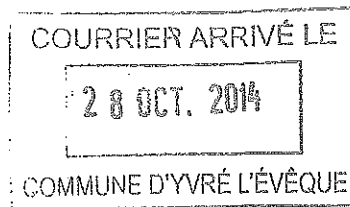
12 Boulevard LEPRINCE RINGUET
Résidence Maestro
D 402
72000 LE MANS
Tél.:02.43.20.46.23
pelle.geometre@orange.fr



GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Le 22/09/2014

Dossier suivi par :
M. CHASLES



REGLEMENT COMPLEMENTAIRE

Le règlement du présent lotissement se référera au règlement de la zone UP du P.L.U. de la Commune de YVRE L' EVEQUE

Implantation haies et clôtures

Toutes les clôtures seront en grillage plastifié vert, hauteur hors-sol 1m20 maximum , posé sur poteaux métalliques plastifiés verts. Les clôtures en béton sont interdites dans le lotissement .

En limite séparative, il peut être posé une clôture grillagée d'une hauteur maximum de 1,20m doublée de plantations arbustives.

En façade de lot , il peut être posé une clôture grillagée d'une hauteur maximum de 1,20m doublée de plantations arbustives. Les murets d'une hauteur supérieure à 0.50m sont interdits.

Les Lauriers palmes et thuyas sont interdits.

